

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni le **08 Juillet 2022**, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Le Maire.

Présents : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine et Mme NOYES ROCACHE Arlette.

Excusés :

M. ANDRE Philippe, représenté par M. LEPINE Jean-Pierre
Mme GIROTTO Virginie, représentée par Mme LEROY Sandrine
Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MOULIN Cédric
M. VOLTAT Mike, représenté par M. MARQUES Daniel
Mme BOULOC Christèle, représentée par Mme PORTAL Bénédicte
M. PERON Pascal, représenté par Mme NOYES ROCACHE Arlette
Mme JULIEN Nathalie, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEROY

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2018-689 du 1er août 2018 rend obligatoire pour les administrations publiques la mise à disposition à titre gratuit d'un service de paiement en ligne (PayFIP) à destination de leurs usagers en l'occurrence pour la commune d'Ambres, le paiement des prestations de cantine, de garderie et d'assainissement.

Cette mise en place nécessite la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP.)

Les modalités de ladite convention sont les suivantes :

- Solutions de paiement proposées aux usagers via le site de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr> :
 - par carte bancaire avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement

- par prélèvement unique avec authentification au moyen de l'identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr, et bientôt via France Connect) puis exécution du virement en quelques clics (sélection du compte bancaire à débiter après saisie des coordonnées bancaires lors de la première connexion puis validation du mandat de prélèvement)
- dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique
- Service sécurisé, disponible 24h/24, 7 jours/7 et gratuit pour les usagers
- Coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP sont à la charge de la DGFIP
- Coûts relatifs à l'adaptation des titres/factures ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire sont à la charge de la Commune. Au 1^{er} janvier 2021 :
 - pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération
 - pour une transaction d'un montant inférieur ou égal à 20€, avec une carte de la zone UE : 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération.
 - le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaires pour la Commune.
- Convention conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à passer entre la DGFIP et la Commune d'Ambres.
- **D'HABILITER** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

2. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que la Commission « Finances » s'est réunie le 04/07 dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions 2022 émanant des associations.

Il rappelle qu'un budget de 4 000€ a été alloué pour les demandes de subventions d'associations lors du vote du BP Principal 2022 le 07/04 dernier.

Il précise que les demandes de subventions faites par le « Comité des fêtes », l'Association « Préau-Livres » et l'Association VNE ne seront pas votées lors de ce conseil municipal. En effet, certains conseillers présents ont un lien avec ce point et par conséquent le quorum n'est pas respecté car ils ne pourront pas participer au débat ni au vote.

S'agissant de la demande de subvention de l'association « VNE », la Commission Finances ne s'est pas prononcée à l'issue de sa réunion du 04/07 dernier. Elle souhaite pouvoir en discuter avec l'ensemble des conseillers municipaux. C'est pourquoi son vote ne sera pas effectué lors de ce conseil municipal.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la répartition des subventions 2022 destinées aux associations ci-dessous
- **D'HABILITER** Monsieur Le Maire à émettre tout mandat lié à l'exécution de cette décision.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

	PROPOSITION COMMISSION FINANCES	MONTANT VOTÉ le 08/07/22	NOMBRE DE VOIX
COMITE DES FETES D'AMBRES	1 500 €		Non délibéré
AMBRES PHOTO	500 €	500 €	A l'unanimité
LE PREAU LIVRE	350 €		Non délibéré
SYNDICAT PROPRIETAIRES ET CHASSEURS D'AMBRES	150 €	150 €	Pour : 13 voix Contre : 1 voix
ABA	100 €	100 €	A l'unanimité
ASV LAVAU RUGBY	100 €	100 €	A l'unanimité
AMF - DON EN FAVEUR DE L'UKRAINE	100 €	100 €	A l'unanimité
ADDAH	50 €	50 €	A l'unanimité
AFSEP	50 €	50 €	Pour : 13 voix Contre : 1 voix
DEUX MANS POUR DEMAIN	50 €	50 €	Pour : 13 voix Contre : 1 voix
DON DU SANG	50 €	50 €	A l'unanimité
LES COQUELICOTS	50 €	50 €	A l'unanimité
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE LAVAU	50 €	50 €	A l'unanimité
VNE	Non délibéré		
TOTAL	3 100 €	1 250 €	

3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDT – VOIRIE 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le programme de voirie pour l'année 2022. Puis il propose de solliciter une aide du Conseil Départemental du Tarn au titre du Fond de Développement Territorial dans le cadre d'aide à la voirie d'intérêt local.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux de voirie 2022
- **De SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Tarn, une subvention d'un montant de 11 798€ pour contribuer au financement du projet susvisé
- **D'HABILITER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. MODALITES DE REFACTURATION AUX FAMILLES DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les modalités de refacturation aux familles du service intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan.

Il rappelle que ce service proposé à l'ensemble des familles d'enfants scolarisés à Ambres, à titre dérogatoire au Centre de loisirs de Labastide St Georges, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2022 avec la signature d'une convention avec la Communauté de communes TARN-AGOUT et qu'il entrera en vigueur dès la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Maire rajoute que ladite convention signée prévoit que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire, qui sera calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à Ambres et accueillis les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan à savoir :

- 3€/demi-journée/enfant
- 5€/jour/enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer ce service, aux familles concernées, à prix coûtant soit 3€/demi-journée/enfant et 5€/jour/enfant.

La commune d'Ambres procédera à la facturation en janvier de l'année N+1. Elle adressera à la famille un relevé faisant état des présences de l'enfant les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan durant l'année N. Ce relevé sera accompagné du titre de recettes correspondant (émis au compte 7067 « redevance services périscolaires. »)

Exemple : accueil périscolaire de septembre à décembre 2022 facturé en janvier 2023.

Accueil périscolaire de janvier 2023 à décembre 2023 facturé en janvier 2024.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** cette décision
- **D'HABILITER** M. le Maire à émettre tout titre de recettes lié à l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h00.

M. MARQUES Daniel,
Le Maire



Mme LEROY Sandrine,
Secrétaire de séance